



## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

# A R R E T E

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-007 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de Mme Laetitia MARCHAND au poste de Première Adjointe au Maire,

### A R R E T E

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia MARCHAND Première Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances, relatives à l'administration communale, pendant l'absence du Maire, du samedi 23 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026 inclus.

**Article 2** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 21 mai 2026

Mis en ligne le sur le site internet de la ville : 22 MAI 2026

Certifié exécutoire le : 22 MAI 2026

Le Maire,



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).